MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Etat - Ministère chargé des transports
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE)

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers (Arrêté préfectoral en vigueur)

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en sécurité du carrefour de Saint-Sauveur sur la RN85

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 09/12/2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION....3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....4
2-1. Définition de la procédure....4
2-2. Décomposition en tranches et en lots....4
2-3. Nature de l'attributaire....4
2-4. Variantes imposées....4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution....4
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs....4
2-7. Délai de validité des offres....4
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"....5
2-9. Clauses sociales et environnementales....5
2-10. Exigences minimales de la négociation....5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION....5
3-1. Documents fournis aux candidats....6
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats....6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu....8
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION....8
4-1. Sélection des candidatures....8
4-2. Jugement et classement des offres....9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....11
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation....11
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique....12
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue des travaux de sécurisation du carrefour de Saint-Sauveur, sur la RN85 à Notre-Dame-de-Mésage (Isère).

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera :

- L'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (AMT) ;
- L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs (VISA);
- La direction de l'exécution du marché de travaux (DET);
- L'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR).

complétées par les missions complémentaires suivantes :

- MC1 : L'appropriation du PRO ;
- MC2 : La supervision du suivi géotechnique de l'exécution des travaux (mission G4)
- MC3 : Assistance à l'exploitation sous chantier (DESC)

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Lieu(x) d'exécution des prestations : RN85 – Rampe de Laffrey – Carrefour de Saint-Sauveur sur la commune de Notre-Dame-de-Mésage (Isère).

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

Le coût prévisionnel des travaux hors TVA arrêté par le maître d'ouvrage est de :

Tranche	Coût prévisionnel	Valeur
Tranche ferme	455 000€	aout 2026
Tranche optionnelle 1	36 000 €	aout 2026

A titre indicatif, les travaux commenceront vers le mois d'avril 2028 pour une durée de 5 mois.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 1 tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	TF : sécurisation du carrefour
Tranche optionnelle 1	TO1 : création d'un quai bus en encorbellement

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

2-4. Variantes imposées

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'article 7 du Cahier des Clause Administratives Particulières.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- propositions pour la prise en compte de l'environnement dans le cadre du périmètre de la mission, sur les opérations du programme,
- engagement dans une démarche ou un plan de progrès environnemental.

2-10. Exigences minimales de la négociation

Les éventuelles exigences minimales imposées par le maître d'ouvrage qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes : toutes les pièces du DCE, hormis les points évoqués ci-après.
L'éventuelle négociation portera donc uniquement sur :

- la partie CCTP et les éléments remis par les candidats à l'appui de leur offre et notamment leur mémoire technique ;
- la décomposition des prix

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sur la plate-forme de dématérialisation PLACE http://www.marches-publics.gouv.fr sous la référence : **Dirce-srei-2026-RN85-MOE-Sauveur**. après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) au stade de l'attribution du marché.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son/ses annexe(s) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son/ses annexe(s) ;
- La Décomposition des prix,
- Le cadre du Document Financier (DF),
- Les pièces destinées à la compréhension du dossier :
  - 2-2 – Plan des limites cadastrales
  - 2-3 – Rapport de visite
  - 2-4 – Dossier de Projet PRO V2
  - 2-5 – GAM-SMMAG : Avis du service Expertise sur dossier PRO V2
  - 2-6 – DIRCE : Rapport d'analyse sur dossier PRO V2 et sur avis GAM-SMMAG
  - 2-7 – Dossier OA PR58+545 N24005 MV
  - 2-8 – Rapport d'étude géotechnique G2 PRO
  - 2-9 – Plans topographiques au format DWG
  - 2-10 – Programme de sécurisation à court terme réalisé
  - 2-11 – Dossier de projet PRO V3
- Modèle d'attestation sur l'honneur (à utiliser uniquement au stade attribution par l'attributaire pressenti)

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

L'attention du candidat est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation seront réalisés à l'adresse de courriel indiquée dans l'acte d'engagement.

Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par l'acheteur via le profil acheteur vers les courriers indésirables.

En cas de groupement, ces échanges se font avec le mandataire pour l'ensemble du groupement.

Dans le cadre de ces échanges, pour toute notification faisant courir un délai, à l'exception de la notification du marché, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai. Le délai s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Le cas échéant, dans le premier sous-dossier relatif à la candidature :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

Le cas échéant dans le second sous-dossier relatif à l'offre :

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagemen**t : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

  Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

  Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.
  En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

  L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

A1 : la composition et l'organisation de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations (curriculum vitae, références) ainsi que les moyens matériels et logistiques mobilisés pour la bonne réalisation des prestations. L'organisation de la maîtrise d'œuvre comprenant un projet qui s'intégrera dans le Schéma Directeur de la Qualité (SDQ) ;

A2 : une note méthodologique relative d'une part aux méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, et d'autre part à la qualité de la reformulation des besoins et des objectifs de l'opération. (pièce A2)

A3 : Prise en compte des **problématiques et enjeux** de cette opération, notamment : exploitation en phase chantier, respect des coûts, des délais, qualité technique.

A4 : Une note justifiant la **cohérence des honoraires** demandés au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité

A5 : Une note environnementale :

- Les mesures concrètes pour limiter l'impact environnemental des prestations, en application de la politique environnementale précitée (véhicules décarbonés, formation de collaborateurs de l'entreprise à l'écoconduite, co-voiturage, limitation des production papier des livrables commandés, utilisation de plateformes collaboratives de transfert des fichiers de tailles importantes, BEGES, politique Green IT, éco-label etc.) ;

- Des indications concernant l'engagement dans une démarche ou plan de progrès environnemental : l'engagement dans une démarche QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), la politique de verdissement du parc de véhicules et l'optimisation de l'organisation des déplacements aux fins de réduction de l'emprunte Carbone.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Des déclarations sur l'honneur, datées et signées par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP. Un modèle d'attestation est joint au RC ;
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés comme mentionné à l'article R. 2143-13 du CCP.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises dans les quinze jours suivant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

L'acheteur se laisse la possibilité d'inverser l'ordre d'examen entre sélection des candidatures et analyse des offres.

Le cas échéant, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Nombre de candidats
Le nombre minimal de candidats admis à présenter une offre est fixé à : 3

Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :
Les candidatures seront sélectionnées en application des dispositions des articles R.2142-15 à R.2142-18 du CCP et au vu des critères suivants :
- La compétence du candidat au regard de la qualification des moyens humains, de ses certificats de qualité et de ses moyens matériels ;

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO examinera les offres des soumissionnaires.

A la suite de cet examen le RMO se laisse la possibilité de ne pas négocier les offres initiales.

Après classement final des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue par le RMO.
Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
le prix des prestations, au vu du document financier	30 %
la valeur technique, au vu du mémoire technique : • Pertinence de l'affectation des moyens et de la répartition des rôles dans l'équipe projet appréciée au regard d'un schéma organisationnel et des CV.(Pièce A1) • Pertinence de la démarche et méthodologie proposées pour réaliser les différentes missions, et qualité de la reformulation des besoins et des objectifs de l'opération. (pièce A2) • Pertinence de la prise en compte des problématiques et enjeux de cette opération, notamment : exploitation en phase chantier, respect des coûts, des délais, qualité technique. (pièce A3) • Pertinence de la notice justifiant le temps passé pour chaque élément de mission.(pièce A4)	60 %
les performances en matière de protection de l'environnement (Pièce A5): • propositions pour la prise en compte de l'environnement dans le cadre du périmètre de la mission, sur les opérations du programme, • note décrivant le management environnemental intégré de son entreprise permettant la prise en compte de la transition écologique dans ses pratiques au quotidien	10 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Méthode de notation :

1) Mode de conversion en note des prix des prestations

Les offres des entreprises sont rangées par ordre croissant de prix. La note relative au critère prix est attribuée à l'aide de la formule suivante :

$$20 * (1+ Pmd/(20*\Delta p) * (1-P/Pmd))$$

où

Pmd : montant de l'offre la moins disante (TTC)

P : montant de l'offre analysée (TTC)

Δp : valeur du point de 'Prix' (TTC)

Cette formule linéaire attribue la note de 20 à l'offre la moins disante et 0 à une offre qui lui sera plus chère d'un montant égal à 20 fois la valeur du point de "Prix". La valeur du point de prix Δp est fixée à 4 % de la moyenne arithmétique des offres admissibles, arrondi à la centaine d'euros la plus proche.

La note est arrondie à un chiffre après la virgule. Dans le cas d'une note négative, la valeur du critère prix est ramenée à 0

2) Appréciation de la valeur technique et la performance en matière de protection de l'environnement

Chacun des deux critères fait l'objet d'une cotation selon un barème allant de 0 à 3. Pour attribuer une note relative à un critère qualitatif, chaque sous-critère est noté 0, 1, 2 ou 3, toute décimale étant proscrite, en s'appuyant sur l'échelle de notation suivante :

- la note 0 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très succinctes ou très partielles (sans pour autant que cette offre puisse être déclarée irrégulière) ;
- la note 1 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications succincts ou partiels ;
- la note 2 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications détaillés et satisfaisants ;
- la note 3 (sur 3) est attribuée à un soumissionnaire qui a fourni des documents et/ou des explications très détaillés et très satisfaisants.

À chaque note sur 3 est appliquée la pondération définie ci-dessus :

Le total des cotations affectées à chacun des sous-critères correspond à une note sur 3.

Cette note sur 3 est ensuite ramenée sur 20 pour obtenir la note de la valeur technique ou de la performance en matière de protection de l'environnement, inhérent à l'offre considérée.

3) Note globale classement final

La note finale de chaque critère qualitatif (critère valeur technique et critère environnemental) est ramenée à une note sur 20 arrondie à un chiffre après la virgule.

Les 3 coefficients de pondération ci-dessus (30 %, 60 % et 10 %) sont appliqués respectivement à chacune des 3 notes (prix, valeur technique et critère environnemental) calculées selon le mode décrit aux §1 et 2 qui précèdent.

Il s'ensuit une nouvelle note sur 20 avec une décimale pour chacune des offres, qui sont classées par ordre décroissant.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la valeur la plus élevée.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RMO.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront remises obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation « http://www.marchespublics.gouv.fr » sous la référence : Dirce-srei-2026-RN85-MOE-Sauveur

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique , par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **Dirce-srei-2026-RN85-MOE-Sauveur** .

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page 1 du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l’accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s’assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent

être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

> Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est / SREI de Chambéry
> Immeuble EQUINOX - 26 rue du Général Mouton Duvernet
> 69003 LYON
>
> Copie de sauvegarde pour : à la mise en sécurité du carrefour de Saint-Sauveur sur la RN85
>
> Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :
>
> ***« NE PAS OUVRIR »***

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page 1 du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 9 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence ; **Dirce-srei-2026-RN85-MOE-Sauveur**

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.